

# Conférence générale

**GC(SPL.2)/1**  
5 novembre 2019

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Deuxième session extraordinaire

# Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale<sup>1</sup>, le Directeur général par intérim fait savoir à tous les Membres de l'Agence que la deuxième session extraordinaire de la Conférence générale s'ouvrira en la salle du Conseil B du bâtiment M du Centre international de Vienne le lundi 2 décembre 2019, à 10 h. En application de l'article 3 du Règlement intérieur, le Directeur général par intérim convoque cette session extraordinaire comme suite à une demande formulée par le Conseil des gouverneurs le 30 octobre 2019.
2. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général par intérim, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, il est indiqué à l'intention du Bureau, pour chaque point, si la question devrait d'abord être examinée par la Conférence en séance plénière ou par un autre organe.

---

<sup>1</sup> GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

## **Ordre du jour provisoire**

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Dispositions concernant la Conférence générale
  - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen
  - b) Date de clôture de la session
3. Examen des pouvoirs des délégués
4. Approbation de la nomination du Directeur général

## **Annotations**

### **1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau** *Séance plénière*

En application de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et cinq autres membres, sur proposition du président.

### **2. Dispositions concernant la Conférence générale**

#### **a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document. La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 18) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

#### **b) Date de clôture de la session** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, la date de clôture de la session, après avoir examiné une recommandation formulée par le Bureau à ce sujet.

### **3. Examen des pouvoirs des délégués** *Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

### **4. Approbation de la nomination du Directeur général** *Séance plénière*

En vertu de l'article VII.A du Statut, le Directeur général est nommé par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale pour un mandat de quatre ans. Le 30 octobre 2019, le Conseil a décidé de nommer M. Rafael Grossi au poste de Directeur général pour la période du 3 décembre 2019 au 2 décembre 2023. Dans le document GC(SPL.2)/2, le Conseil demande à la Conférence générale d'approuver cette nomination.